

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00136

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATION DES RESEAUX - CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LA STEPHANOISE DES EAUX POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190013610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATION DES RESEAUX - CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LA STEPHANOISE DES EAUX POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Pour la réalisation du prolongement de la troisième ligne de tramway, et de l'aménagement du boulevard urbain Colonel Marey, il est nécessaire de procéder au dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Stéphanoise des Eaux (concessionnaire) susceptibles de gêner la réalisation des travaux et/ou l'exploitation future du tramway.

Les études menées en coopération avec Saint-Etienne Métropole ont permis d'établir un projet de déviation des ouvrages d'assainissement et des ouvrages d'eau potable.

La Stéphanoise des Eaux, en sa qualité d'occupant précaire et révocable du domaine public routier, reconnaît que la réalisation du projet d'extension de la troisième ligne de tramway T3, l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de cette ligne et l'aménagement du boulevard urbain Colonel Marey sont réalisés dans l'intérêt du domaine public routier et constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

En conséquence, la Stéphanoise des Eaux supporte le coût des travaux rendus directement nécessaires afférents aux déplacements, modifications ou protection de ses ouvrages.

De son côté Saint-Etienne Métropole devra supporter les coûts supplémentaires engendrés par des modifications substantielles des opérations précitées, les travaux supplémentaires demandés en cours de chantier, ainsi que les surcoûts liés à la pose de fonte TT pour la protection du réseau d'eau potable contre les courants vagabonds.

Suite aux travaux réalisés, ces coûts supplémentaires, à la charge de Saint-Etienne Métropole, sont les suivants :

- pour le réseau eau potable : 241 128,21 € HT,
- pour le réseau assainissement : 21 878,10 € HT.

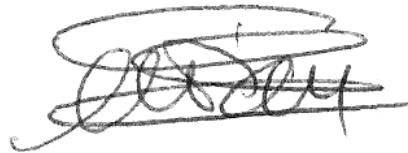
Afin de préciser les conditions techniques, juridiques et financières relatives aux travaux de dévoiement des ouvrages d'assainissement et des ouvrages d'eau potable de la Stéphanoise des Eaux, il est nécessaire d'établir deux conventions de travaux.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Stéphanoise des eaux la convention de travaux de déviation des réseaux d'assainissement et la convention de travaux de déviation des réseaux d'eau potable,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 114 du budget annexe transport de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU